



SERVICES TECHNIQUES

## DECISION

*Dépôt d'une demande de déclaration préalable  
pour la création d'un portail au groupe scolaire de  
La Clairière sis 2 avenue de La Clairière à Royan*

*DB/PJ  
DST N° 23.281*

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la création d'un portail au groupe scolaire de La Clairière sis 2 avenue de La Clairière à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'un portail au groupe scolaire de La Clairière sis 2 avenue de La Clairière à Royan.

Fait à Royan, le 26 avril 2023



Le Maire,  
Patrick MARENGO